

**DECISION DU PRESIDENT PRISE
PAR DELEGATION DU BUREAU SYNDICAL**

N° 2024/24

Objet : Animation et gestion des 3 sites Natura 2000 isérois

Le Président du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Vu le code général des collectivités territoriales, par extension de l'article 2122-22,
Vu la séance du Comité Syndical d'installation du 05/10/2020 au cours de laquelle a été procédé à l'élection du Président,
Vu la délibération du Comité Syndical du 05/10/2020 relative aux délégations de compétences et d'attributions accordées au Président
Vu la délibération du Bureau Syndical du 11/12/2024 validant la candidature du Parc pour l'animation et la gestion des trois sites Natura 2000 isérois et autorisant le Président à toutes signatures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

DECIDE

Article 1 :

Le plan de financement définitif relatif à **l'animation et la gestion des 3 sites Natura 2000 isérois** pour l'année 2025 est arrêté comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Animation et actions	39 456 €	Région auvergne Rhône Alpes	39 456 €
Total	39 456 €	Total	39 456 €

La Région Auvergne Rhône-Alpes étant maintenant en charge de Natura 2000, en lieu et place de l'Etat, une convention de gestion a été signée pour une période de 3 ans (2024-2026). Au travers de cette convention, la Région s'engage notamment à soutenir administrativement et financièrement le Parc dans le cadre de l'animation des 3 sites Natura 2000 situés sur la partie iséroise du Parc (Marais-tourbières de l'Herrétang, Charmant Som et Hauts de Chartreuse).

Article 2 :

La Région Auvergne Rhône Alpes sera sollicitée en vue du financement de cette opération.

Ampliation adressée :

- au Préfet de l'Isère
- au Comptable de la collectivité

Fait à St Pierre de Chartreuse,
Le 24 décembre 2024

Pour copie conforme
Dominique ESCARON
Président du Parc

